



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le lundi 2 février 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante, relative aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

| Numéro | Immeuble visé | Nature de la demande |
|---------|------------------------------|---|
| 2026-01 | 24 RUE CAVE LOT 5 081 131 | <p>La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain situé dans la zone VI-6, en remplacement d'un garage existant et une construction accessoire qui avaient déjà fait l'objet de dérogations mineures. Le projet nécessite de déroger à certaines dispositions de l'article 71 du Règlement de zonage no 214, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Autoriser l'implantation du garage à 0,30 mètre de la ligne avant, alors que la marge minimale prescrite est de 12 mètres.• Autoriser l'implantation à 0,24 mètre de la ligne latérale, alors que la norme requise est de 3 mètres.• Autoriser une distance de 3,10 mètres entre le garage et le bâtiment principal, alors que la norme requise est de 5 mètres. <p>Cette demande s'inscrit dans le cadre du remplacement des constructions existantes.</p> |

Donné à Gore, Qc.
Ce 15^e jour de janvier 2026



Sarah Channell
Greffière-trésorière